

COMMUNIQUÉ DE SFPI

DEPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉE PAR



CONSEILLÉE PAR



Prix de l'Offre : 3,20 euros par action

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué relatif au dépôt le 23 juin 2015 auprès de l'AMF pour le compte de SFPI d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée est publié en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**LE PROJET D'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION
RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF.**

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SFPI (www.groupe-sfpi.com), et peut être obtenu sans frais auprès de SFPI, 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris et de Banque Degroof France SA, 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SFPI seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Société Financière de Participation Industrielle – S.F.P.I., société anonyme dont le siège est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 349 385 930, au capital social de 24.986.535 euros divisé en 1.665.769 actions de 15,00 euros de valeur nominale chacune (ci-après « **SFPI** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Edition Multimedia Electroniques – EMME, société anonyme dont le siège est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595, au capital social de 2.516.990 euros divisé en 2.516.990 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune (ci-après « **Emme** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Emme dans les conditions décrites ci-après (ci-après l'« **Offre** ») au prix unitaire de 3,20 euros.

Les actions Emme sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sous le libellé « EME » (code ISIN FR0004155000).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 31 mars 2015, par voie de cession hors marché, dans les conditions décrites à la section 1.1.1 du projet de note d'information, d'un bloc de 2.455.131 actions Emme (ci-après le « **Bloc d'Actions** ») auprès d'Avanquest, société anonyme dont le siège est situé Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 764 625, au capital social de 29.976.404 euros (ci-après « **Avanquest** »).

Au 31 mars 2015 et à la date du projet de note d'information, le Bloc d'Actions représente 97,54% du capital et des droits de vote de la Société. L'acquisition du Bloc d'Actions a été réalisée par SFPI pour un montant en numéraire de 7.856.419,20 euros, soit un prix par action Emme de 3,20 euros, égal au prix de l'Offre.

Concomitamment à la réalisation du Bloc d'Actions, Avanquest a acquis, via une filiale ad hoc détenue à 100% Emme SAS, les actifs opérationnels d'Emme en ce compris les titres composant le capital social de sa filiale anglaise Avanquest Software Publishing, et pris en charge les passifs de la Société (ci-après la « **Cession des Actifs** »). L'assemblée générale des actionnaires d'Emme réunie le 31 mars 2015 avait préalablement statué sur la Cession des Actifs au profit d'Emme SAS.

A l'issue de l'Offre, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2015, l'Initiateur envisage de procéder à sa fusion-absorption par Emme (ci-après la « **Fusion** »). Ce projet de Fusion sera décrit dans le cadre d'un Document E qui sera soumis à l'AMF pour enregistrement dans les prochaines semaines. La Fusion conduira à une réorientation de l'activité de la Société et à une modification de son objet social.

La parité envisagée pour la Fusion, telle qu'arrêtée par les décisions des conseils d'administration de l'Initiateur et de la Société du 22 juin 2015 sur la base des travaux préliminaires des commissaires à la fusion désignés par une ordonnance du tribunal de commerce de Paris du 22 avril 2015, est de 105 actions Emme à émettre contre 2 actions SFPI existantes. Cette parité extériorise une valeur par action de 3,20 euros pour Emme et de 168,00 euros pour SFPI, dont la valeur des capitaux propres ressort ainsi à 279,8 millions d'euros.

Au terme de la Fusion, les actions Emme continueront d'être admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et le flottant du nouveau groupe sera reconstitué selon les conditions de

marché. Dans le cadre de cette reconstitution du flottant, certains actionnaires de SFPI pourraient décider de céder tout ou partie de leurs titres sans que le contrôle majoritaire ne soit affecté.

Dans la mesure où le Bloc d'Actions représente plus de 30% du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre revêt un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre purge également l'obligation d'initier une offre publique de retrait motivée par la Cession des Actifs et par la Fusion, en vertu de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, étant précisé qu'aucun retrait obligatoire des titres de la Société ne sera sollicité par l'Initiateur à l'issue de l'Offre et de la Fusion.

L'Offre vise la totalité des actions Emme existantes, à l'exclusion des 2.455.131 actions composant le Bloc d'Actions détenu par l'Initiateur à la date du projet de note d'information soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 61.859 actions Emme existantes.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Banque Degroof France SA qui, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

1.1. Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1. Description des modalités de rapprochement entre la Société et l'Initiateur

Par un communiqué en date du 19 février 2015, Avanquest a annoncé avoir conclu le 17 février 2015 avec l'Initiateur un accord portant sur la cession des 2.455.131 actions de la Société qu'elle détenait, représentant 97,54% du capital et des droits de vote de la Société. En date du 20 février 2015, l'AMF a publié un avis de pré-offre sous la référence 215C0230.

La réalisation du Bloc d'Actions était notamment conditionnée par l'obtention de la levée du nantissement consenti par Avanquest sur une partie de ces titres au profit de l'une de ses banques de financement. Cette condition suspensive a pu être levée et le Bloc d'Actions a pu être réalisé le 31 mars 2015, comme annoncé par un second communiqué.

L'acquisition du Bloc d'Actions a été réalisée par SFPI pour un montant en numéraire de 7.856.419,20 euros, soit un prix par action Emme de 3,20 euros, égal au prix de l'Offre.

Concomitamment à la réalisation du Bloc d'Actions, Avanquest a (i) remboursé le solde de son compte courant ouvert dans les livres d'Emme et (ii) consenti une avance en compte courant de 5,4 millions d'euros environ à sa nouvelle filiale détenue à 100%, Emme SAS, afin que celle-ci acquière les actifs opérationnels d'Emme en ce compris les titres composant le capital social de sa filiale anglaise Avanquest Software Publishing, et prenne en charge les passifs de la Société.

Ces opérations se sont déroulées à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires d'Emme réunie le 31 mars 2015, qui a notamment statué sur l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social clos le 30 juin 2014, la modification de la date de clôture de cet exercice social et la nomination

de cinq nouveaux administrateurs, représentants de SFPI, en remplacement des anciens membres du conseil d'administration d'Emme, qui ont remis leurs démissions à l'issue de ladite assemblée.

Madame Valentine Laude, Mademoiselle Sophie Morel, Monsieur Jean-Bertrand Prot, Monsieur Henri Morel et Monsieur Hervé Houdart ont ainsi été nommés administrateurs par l'assemblée générale de la Société. Par suite de la démission de Monsieur Bruno Vanryb en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration, de Monsieur Pierre Cesarini en tant qu'administrateur et directeur général, et d'Avanquest en tant qu'administrateur, le conseil d'administration de la Société a choisi de cumuler les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et a nommé Monsieur Henri Morel en tant que président-directeur général. Monsieur Jean-Bertrand Prot a été nommé directeur général délégué de la Société (cf. section 1.1.5).

Cette assemblée générale a également statué sur la Cession des Actifs au profit d'Emme SAS.

Comme annoncé les 19 février et 31 mars 2015, SFPI a l'intention de maintenir l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions Emme, de procéder à sa Fusion avec Emme avant le 31 décembre 2015 et de réorienter l'activité sociale de cette dernière. La reconstitution du flottant du nouveau groupe sera ensuite réalisée selon les conditions de marché.

Dans la mesure où le Bloc d'Actions représente plus de 30% du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre revêt un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre purge également l'obligation d'initier une offre publique de retrait motivée par la Cession des Actifs et par la Fusion, en vertu de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, étant précisé qu'aucun retrait obligatoire des titres de la Société ne sera sollicité par l'Initiateur à l'issue de l'Offre et de la Fusion.

En application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et 4° du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a désigné, en date du 31 mars 2015, le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Messieurs Maurice Nussenbaum et Teddy Guerineau, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre. Le rapport de l'expert indépendant est présenté in extenso dans le projet de note en réponse de la Société.

1.1.2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent document, la répartition du capital de la Société s'établit comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
SFPI	2 455 131	97,54%	2 455 131	97,54%
Flottant	61 859	2,46%	61 859	2,46%
Total	2 516 990	100,00%	2 516 990	100,00%

Il est précisé qu'aucune action Emme n'a été acquise par SFPI à l'issue de la réalisation du Bloc d'Actions ou n'est prévue par l'Initiateur, à l'exception des acquisitions qui seront réalisées dans le cadre de l'Offre.

1.1.3. Déclarations de franchissements de seuils

Franchissements de seuils à la hausse

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, l'Initiateur a déclaré, le 7 avril 2015, auprès de l'AMF, avoir franchi à la hausse, le 31 mars 2015, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 2.455.131 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 97,54% du capital et des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition hors marché du Bloc d'Actions.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF, le 7 avril 2015, sous le numéro 215C0409.

Le même jour, l'Initiateur a également notifié à l'AMF et à la Société sa déclaration d'intention.

Franchissements de seuils à la baisse

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, Avanquest a déclaré, le 7 avril 2015, auprès de l'AMF, avoir franchi à la baisse, le 31 mars 2015, les seuils de 95%, 90%, 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de cette Société.

Ce franchissement résulte de la cession hors marché par Avanquest du Bloc d'Actions.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF, le 7 avril 2015, sous le numéro 215C0406.

1.1.4. Motifs de l'Offre et intérêt de l'Offre pour les actionnaires

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur propose aux actionnaires de la Société une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions Emme à un prix unitaire identique à celui payé à Avanquest lors de l'acquisition du Bloc d'Actions en date du 31 mars 2015, soit 3,20 euros par action.

Le prix de l'Offre fait ressortir une prime de 14,3% sur le dernier cours de clôture de l'action Emme, en date du 17 février 2015, précédant l'annonce de la signature de l'accord relatif au Bloc d'Actions entre Avanquest et SFPI.

L'Offre s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite à l'Initiateur, en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, de déposer un projet d'offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre purge également l'obligation d'initier une offre publique de retrait motivée par la Cession des Actifs et par la Fusion, en vertu de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, étant précisé qu'aucun retrait obligatoire des titres de la Société ne sera sollicité par l'Initiateur à l'issue de l'Offre et de la Fusion.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont présentés à la section 2 du projet de note d'information.

1.1.5. Intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois

Stratégie et orientation en matière d'activité

L'Initiateur regroupe plusieurs activités industrielles qui résultent d'opérations de croissance externe et organique.

La Fusion envisagée par SFPI implique mécaniquement la mise en bourse de ses activités, qui devrait lui permettre de poursuivre sa stratégie de développement.

Emploi

A ce jour, la Société n'emploie aucun salarié et n'a plus d'activité opérationnelle. Toutefois, le personnel de SFPI et de ses filiales, de même que l'ensemble des actifs et passifs de SFPI, seront absorbés par Emme dans le cadre de la Fusion.

Composition des organes sociaux et de direction

Préalablement à la réalisation du Bloc d'Actions en date du 31 mars 2015, le conseil d'administration de la Société était composé de trois administrateurs :

- Monsieur Bruno Vanryb, président du conseil d'administration ;
- Monsieur Pierre Cesarini, administrateur et directeur général ; et
- Avanquest, administrateur, représenté par Madame Eléonore Brenot.

Concomitamment à la réalisation du Bloc d'Actions en date du 31 mars 2015, Madame Valentine Laude, Mademoiselle Sophie Morel, Monsieur Jean-Bertrand Prot, Monsieur Henri Morel et Monsieur Hervé Houdart ont été nommés administrateurs par l'assemblée générale de la Société.

Par suite de la démission de Monsieur Bruno Vanryb en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration, de Monsieur Pierre Cesarini en tant qu'administrateur et directeur général, et d'Avanquest en tant qu'administrateur, le conseil d'administration de la Société a choisi de cumuler les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et a nommé Monsieur Henri Morel en tant président-directeur général. Monsieur Jean-Bertrand Prot a été nommé directeur général délégué de la Société.

Ainsi, à la date du projet de note d'information, le conseil d'administration de la Société est composé de cinq administrateurs :

- Monsieur Henri Morel, président du conseil d'administration et directeur général de la Société ;
- Monsieur Jean-Bertrand Prot, administrateur et directeur général délégué de la Société ;
- Monsieur Hervé Houdart, administrateur de la Société ;
- Mademoiselle Sophie Morel, administrateur de la Société ; et
- Madame Valentine Laude, administrateur de la Société.

Statut juridique de la Société

La Fusion conduira à une réorientation de l'activité de la Société et à une modification de son objet social. Le projet de Fusion sera décrit dans le cadre d'un Document E qui sera soumis à l'AMF pour enregistrement dans les prochaines semaines.

En date du 31 mars 2015, le siège social de la Société a été transféré au 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris, et les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social sont désormais fixées au 1^{er} janvier de chaque année et au 31 décembre de la même année. Par exception à ce qui précède, l'exercice social en cours sera allongé de six mois afin de clôturer le 31 décembre 2015.

Cotation des actions de la Société

SFPI a l'intention de maintenir la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris à l'issue de l'Offre. La reconstitution du flottant du nouveau groupe sera réalisée selon les conditions de marché postérieurement à la Fusion, étant précisé que certains actionnaires de SFPI pourraient décider de céder tout ou partie de leurs titres sans que le contrôle majoritaire ne soit affecté.

Ainsi, aucune demande de retrait obligatoire de la Société ne sera déposée auprès de l'AMF, ni aucune demande de radiation auprès d'Euronext Paris.

Distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers d'Emme postérieurement à la Fusion.

Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

Emme ne détenant à ce jour aucun actif opérationnel, l'Offre ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet de rapprochement industriel avec SFPI. En conséquence, elle n'entraîne la réalisation d'aucune synergie ou gain économique. Néanmoins, un projet de Fusion avec la Société est envisagé par l'Initiateur au cours du second semestre 2015.

Avantages pour les actionnaires d'Emme

Les actionnaires de la Société auront le choix entre (i) participer à l'Offre et disposer ainsi d'une liquidité immédiate et totale sur leurs actions Emme au prix unitaire de 3,20 euros ou (ii) ne pas participer à l'Offre, ou n'y apporter qu'une partie de leurs actions Emme, et bénéficier ainsi du développement futur de la Société postérieurement à la Fusion.

1.1.6. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Outre l'accord portant sur la Cession des Actifs ainsi que le projet de Fusion, aucun accord ne saurait, à la connaissance de l'Initiateur, avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.2. Caractéristiques de l'Offre

1.2.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Banque Degroof France SA, en qualité d'établissement présentateur et agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 23 juin 2015 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir toutes les actions de la Société visées par l'Offre, au prix de 3,20 euros par action Emme pendant une période de 10 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, il est précisé que Banque Degroof France SA garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2.2. Titres visés par l'Offre

A la date du projet de note d'information, SFPI détient 2.455.131 actions, représentant 97,54% du capital et des droits de vote de la Société (le détail de la répartition du capital et des droits de vote est décrit au paragraphe 1.1.2 ci-dessus).

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions Emme existantes, à l'exclusion des 2.455.131 actions composant le Bloc d'Actions détenu par l'Initiateur à la date du projet de note d'information.

Ainsi, l'Offre vise un maximum de 61.859 actions étant précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun instrument financier émis par la Société donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

1.2.3. Modalités de l'Offre

Un communiqué de presse conjoint à SFPI, Avanquest et Emme a été publié le 19 février 2015 afin d'informer le marché de la signature d'un accord portant sur l'acquisition du Bloc d'Actions et du principe de l'Offre. L'AMF, en date du 20 février 2015, a publié un avis de pré-offre sous la référence 215C0230.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Banque Degroof France SA, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé en date du 23 juin 2015 le projet d'Offre auprès de l'AMF.

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 alinéa 1 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.groupe-sfpi.com) et peut être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur et de Banque Degroof France SA.

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information. La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de Banque Degroof France SA, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF et de l'Initiateur.

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Dans ces conditions, l'Offre sera ouverte pendant une durée de 10 jours de négociation. Un calendrier indicatif est présenté au paragraphe 1.2.5 ci-dessous.

1.2.4. Procédure de présentation des actions à l'Offre

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire à cette fin.

Les actions inscrites sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander à CACEIS Corporate Trust, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au porteur.

Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces actions sous la forme nominative, y compris l'attribution de droits de vote double.

Banque Degroof, agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de tous les titres apportés à l'Offre. Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les actions de la Société apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction au transfert de propriété de quelque nature que ce soit. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions de la Société apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

1.2.5. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation. A titre indicatif, le calendrier de l'Offre pourrait être le suivant :

- 23 juin 2015** Dépôt du projet de note d'information auprès de l'AMF et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de l'Initiateur.
- Dépôt du projet de note en réponse auprès de l'AMF et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de la Société.
- Diffusion d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information.
- Diffusion d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse.
- 7 juillet 2015** Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information et la note en réponse.
- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et sur celui de l'Initiateur de la note d'information visée par l'AMF.
- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et sur celui de la Société de la note en réponse visée par l'AMF.
- 8 juillet 2015** Dépôt, mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et sur celui de l'Initiateur du document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SFPI ».
- Dépôt, mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et sur celui de la Société du document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Emme SA ».
- 9 juillet 2015** Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué relatif à la mise à disposition de la note d'information visée et du document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SFPI ».
- Diffusion par la Société d'un communiqué relatif à la mise à disposition de la note en réponse visée et du document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Emme SA ».
- Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture et de calendrier et par Euronext Paris de l'avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.
- 10 juillet 2015** Ouverture de l'Offre (10 jours de négociation).
- 23 juillet 2015** Clôture de l'Offre.
- 24 juillet 2015** Publication par l'AMF de l'avis de résultat définitif de l'Offre.

1.2.6. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le projet de note d'information et le présent communiqué ne sont pas destinés à être distribués dans les pays autres que la France.

Le projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du projet de note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du projet de note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

En particulier, l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis ou à des personnes résidentes des Etats-Unis ou US Persons au sens du Regulation S pris en vertu de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent document, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis.

Aucun actionnaire d'Emme ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre d'apport de titres, (iv) qu'il n'est pas une personne se trouvant aux Etats-Unis ou US Person telle que définie au Regulation S pris en vertu de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié, et (v) qu'il n'est ni agent, ni mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions sera réputée nulle. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par les Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

2. Éléments d'appréciation du prix de l'Offre

La synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre rédigée par Aforge Degroof Finance est reproduite ci-après :

	Valeur par action	Prime / (Décote) induite par le Prix d'Offre
Transaction récente sur le capital de la Société	3,20 €	-
Actif net comptable et réévalué / transaction récente sur les actifs de la Société	2,84 €	+12,7%
Multiples des sociétés cotées comparables		
<i>Scénario 1</i>		
VE/EBITDA 2016	1,85 €	+73,2%
VE/EBITDA 2017	1,42 €	+124,6%
VE/EBIT 2016	2,73 €	+17,4%
VE/EBIT 2017	1,50 €	+113,3%
<i>Scénario 2</i>		
VE/EBITDA 2016	1,85 €	+73,2%
VE/EBITDA 2017	1,38 €	+131,6%
VE/EBIT 2016	2,73 €	+17,4%
VE/EBIT 2017	1,45 €	+121,3%
Actualisation des flux de trésorerie (DCF)		
<i>Scénario 1</i>		
Borne basse	2,68 €	+19,3%
Valeur centrale	2,74 €	+17,0%
Borne haute	2,80 €	+14,5%
<i>Scénario 2</i>		
Borne basse	2,47 €	+29,4%
Valeur centrale	2,51 €	+27,2%
Borne haute	2,56 €	+24,9%

3. Contact SFPI

Monsieur Henri Morel, Président-directeur général
Monsieur Jean-Bertrand Prot, Directeur général délégué
Tél : +33 (0) 1 46 22 09 00